

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D3  
au territoire des communes de FONCQUEVILLERS et HANNESCAMPS  
TRAVAUX  
réalisation d'enduit superficiel  
Section hors agglomération  
du 09 juin 2022 au 31 juillet 2025

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 22/05/2025, par laquelle le le SM3R et le CER de MONCHY AU BOIS, font connaître le déroulement des travaux de réalisation d'enduit superficiel, du 09 juin 2022 au 31 juillet 2025 pour une durée de 5 jours de 7h00 à 21h00,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement des travaux de réalisation d'enduit superficiel, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D3 du PR 5+251 au PR 7+383, hors agglomération, du 09 juin 2022 au 31 juillet 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Messieurs les Maires FONCQUEVILLERS, HANNESCAMPS, BUCQUOY, PUISIEUX et GOMMECOURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME et de FONCQUEVILLERS,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D3 du PR 5+251 au PR 7+383, hors agglomération, sur le territoire des communes de FONCQUEVILLERS et HANNESCAMPS, du 09 juin 2022 au 31 juillet 2025 pour une durée de 5 jours de 7h00 à 21h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 8, 919 et 6 au territoire des communes de HANNESCAMPS, BUCQUOY, PUISIEUX et GOMMECOURT,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

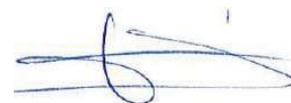
**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Arras,  
Le 28 mai 2025



Signé électroniquement par  
Laurent REGNIER  
ORDONNATEUR